

Les déplacements entre les deux pays de professionnels et de personnes chargées de la fourniture d'un service augmenteront vraisemblablement lorsque plus de sociétés seront au courant des possibilités offertes. Par exemple, dans un discours qu'il a prononcé à Toronto le 8 décembre 1989, le gouverneur de l'État de New York, M. Mario Cuomo, a applaudi aux dispositions concernant l'autorisation de séjour temporaire qu'il juge très avantageuses pour les États-Unis. Il a dit que les États-Unis seraient à court de 700 000 ingénieurs et autres spécialistes des secteurs de haute technologie lorsqu'ils voudront concurrencer l'Europe après 1992 et le Japon. M. Cuomo voit donc d'un bon oeil l'ouverture des frontières qui va favoriser la venue de professionnels canadiens hautement spécialisés. Au cours de la période de questions qui a suivi, une personne a indiqué qu'un «exode des cerveaux» serait préjudiciable pour le Canada, ce à quoi M. Cuomo a répondu que c'était aux Canadiens de veiller à leurs propres intérêts<sup>11</sup>. Bien entendu, l'autorisation de séjour vaut pour les deux pays et les sociétés canadiennes qui seraient en quête de personnel hautement spécialisé dans le domaine de la recherche et du développement pourraient également puiser dans un plus grand réservoir de talents.

### 2.2.3 Règlement des différends

Même si l'ALE prévoit un délai de consultation maximal de 30 jours, il importe de noter que bon nombre des différends les plus graves renvoyés à la consultation, certains dès le 2 janvier 1989, en sont encore à ce stade à l'échelon de la Commission mixte du commerce canado-américain<sup>12</sup>.

Il est vrai que les différends n'ont pas à être soumis à des groupes spéciaux si les deux parties conviennent d'adopter une certaine ligne de conduite ou d'étudier plus à fond le problème en vue de sa solution, mais l'on s'attendait à ce que ces consultations fassent place à la décision de groupes spéciaux en vertu des nouveaux mécanismes de règlement de différends si aucune entente n'intervenait dans le délai imparti à la Commission par l'ALE.

- Par exemple, le premier différend renvoyé à la Commission, au sujet de normes concernant le contreplaqué au Canada et aux États-Unis<sup>13</sup>, oppose les deux pays depuis plusieurs années et ne semble pas plus près d'être réglé qu'il ne l'était au moment de son renvoi. La Commission a tout simplement reconnu que des consultations étaient en cours et pris note des travaux des experts dans le cadre de ses activités et elle attend que ceux-ci soient terminés. En fait, à sa réunion de novembre, la Commission a écrit au Comité binational des normes concernant le contreplaqué pour lui enjoindre de lui soumettre des recommandations sur des normes communes au plus tard le 28 février 1989.

---

<sup>11</sup> «Free trade also killing U.S. jobs, Cuomo says» Toronto Star, 9 décembre 1989

<sup>12</sup> Voir la section 2.3 ci-dessous.

<sup>13</sup> Voir la section 6.1.3 ci-dessous.